

Arrêté n° DS 22-05-2018-01 portant délégation de signature
Monsieur Yves GERVAIS, Directeur de l'Institut Pprime
Monsieur Jacques BORÉE, Directeur-adjoint de l'Institut Pprime

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 19/10/2017, portant élection de Monsieur Yves GERVAIS, Directeur de l'Institut Pprime, à compter du 01/01/2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 19/10/2017, portant élection de Monsieur Jacques BORÉE, Directeur-adjoint de l'Institut Pprime, à compter du 01/01/2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yves GERVAIS, Directeur de l'Institut Pprime, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yves GERVAIS, Directeur de l'Institut Pprime, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yves GERVAIS, Directeur de l'Institut Pprime, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 5.000 € HT ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves GERVAIS, Directeur de l'Institut Pprime, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jacques BORÉE, Directeur-adjoint de l'Institut Pprime, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 ;

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 01/06/18
Les délégataires,

Monsieur Yves GERVAIS



Monsieur Jacques BORÉE



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Fait à Poitiers le 22 mai 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

08. JUIN 2018

Direction des affaires juridiques